



# Bienvenue

à la 3<sup>ème</sup> Journée de l'Ambulancier

Sébastien Weiss

Directeur

ATR Ambulances Sàrl

# Notre métier est diversifié



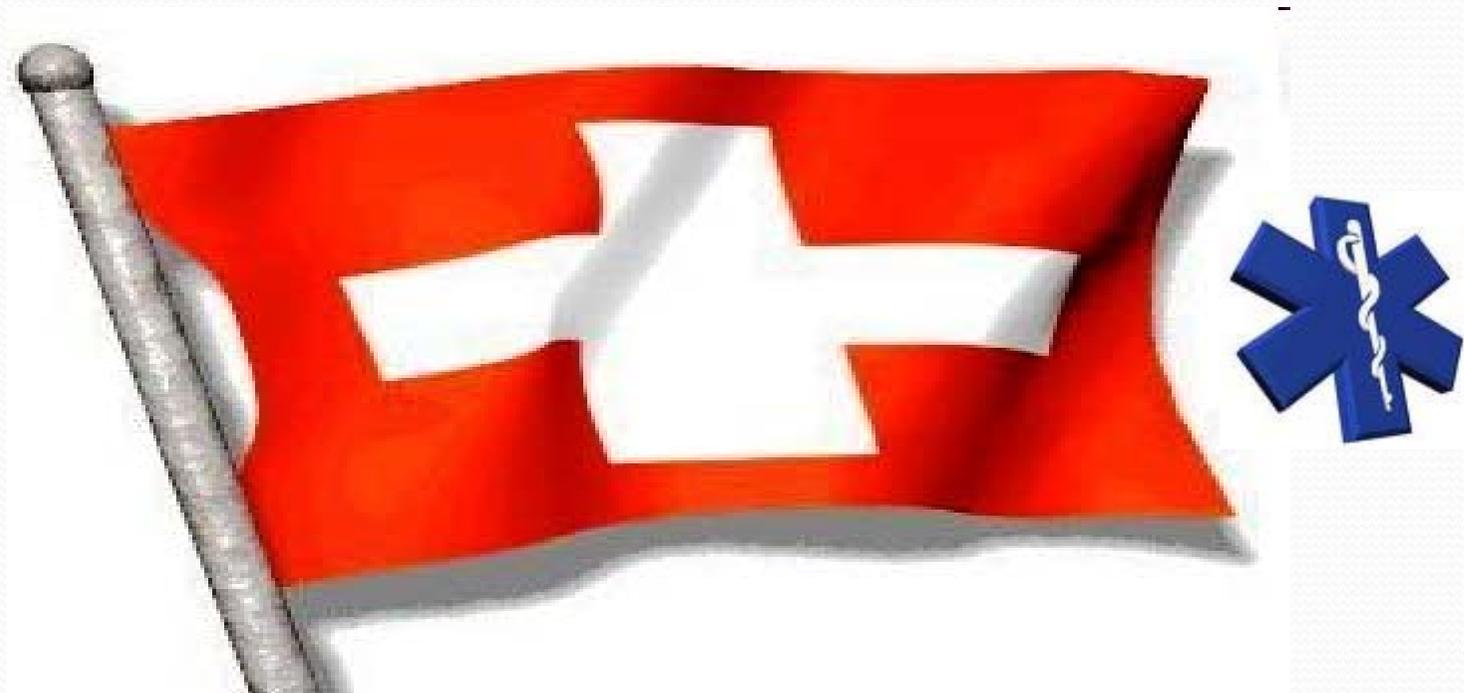
# CODE ETHIQUE DES AMBULANCIERS

- **La responsabilité essentielle de l'ambulancier est de préserver la vie, de soulager les souffrances et de promouvoir la santé.**
- **L'ambulancier agit en fonction des besoins de la victime, dans le respect de sa dignité et sans considération de race, sexe, ou de rang social**
- **L'ambulancier ne doit pas utiliser ses connaissances professionnelles dans des circonstances contraires au bien public.**
- **L'ambulancier respecte de secret lié aux informations recueillies dans le cadre de son activité, sauf autorisation expresse de l'autorité supérieure.**
- **L'ambulancier est soumis aux devoirs de tout citoyen ; de plus, en tant que professionnel, il a une responsabilité particulière dans la reconnaissance et la transmission des besoins de santé du public.**
- **L'ambulancier professionnel est responsable du maintien de ses compétences et du respect des compétences des autres professionnels de santé.**

## **CODE ETHIQUE DES AMBULANCIERS suite**

- **L'ambulancier assume une responsabilité dans la définition des standards de qualité dans sa pratique et sa formation.**
- **L'ambulancier à la responsabilité de participer à des études permettant de développer les connaissances et ceci dans un cadre éthique strict.**
- **L'ambulancier ne peut profiter de son statut professionnel pour promouvoir ou vendre des médicaments ou du matériel.**
- **L'ambulancier à l'obligation de protéger le public en ne déléguant pas à quelqu'un de moins qualifié un geste qui requiert sa compétence.**
- **L'ambulancier doit refuser toute participation à des actions non éthiques et assume sa responsabilité pleine et entière en cas d'incompétence.**

# Notre système Pré-hospitalier







La chaîne des secours vaudois est un exemple de structure sanitaire organisée autour d'une centrale d'engagement unique, capable d'envoyer les moyens de secours adéquats en fonction de l'identification d'une urgence médicale. Elle est constituée de régulateurs sanitaires, d'ambulanciers, de médecins, de matériels et de véhicules spécifiques. Elle respecte les impératifs géographiques, démographiques et politiques locaux et permet de remplir les missions médicales des urgences pré-hospitalières. Cette chaîne des secours est en réévaluation régulière et doit s'adapter aux évolutions démographiques, épidémiologiques et politiques du canton.



Dans le cadre d'une répartition des compétences entre les communes et le canton, l'organisation et la responsabilité des urgences pré-hospitalières ont été confiées au Service de la santé publique (SSP). Le SSP se réfère aux préavis de la Commission des mesures sanitaires urgentes (CMSU) qui réunit l'ensemble des partenaires du dispositif des urgences pré-hospitalières. La loi et les règlements sanitaires du canton de Vaud précisent les modalités d'organisation, d'exploitation et de financement des services de secours qui assurent la prise en charge des urgences pré-hospitalières.

La chaîne vaudoise des secours s'articule autour de trois éléments clés, constitués de la centrale d'engagement 144, des secours médicalisés et des secours non médicalisés.

# Régulation des appels



Médecin de garde

Centrale téléphonique  
des médecins de  
garde

0848.133.133

**144**   
**URGENCES SANTE**



REMU



SMUR



# Centrale 144

La centrale 144 vaudoise fait partie du dispositif cantonal de prise en charge des urgences pré-hospitalières, au même titre que les services d'ambulances, les SMUR et l'hélicoptère médicalisé de la base REGA de Lausanne. Le règlement concernant l'organisation des secours cantonaux mentionne notamment que : «Toute intervention primaire demandée soit par appel direct, soit par un autre canal, est traitée par la Centrale d'alarme Urgences Santé 144 qui détermine le niveau de priorité et engage les moyens appropriés».

Les urgences régulées par la centrale via son numéro d'appel unique 144 sont de plusieurs types : primaires (P1, P2, P3) et secondaires (S1, S2, S3)



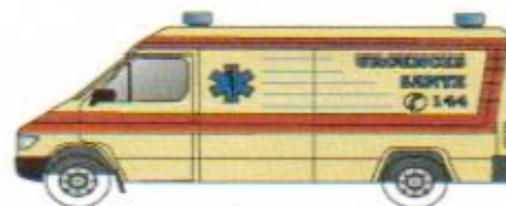
La médecine d'urgence pré-hospitalière est caractérisée par le concept de la chaîne de secours, constituée de plusieurs maillons indispensables. Ainsi, une régulation centralisée des moyens engagés, une professionnalisation des intervenants tant paramédicaux que médicaux est essentielle afin d'offrir des soins de qualité. Une collaboration permanente avec tous les partenaires de la chaîne des secours est essentielle et un maintien des compétences de chacun est obligatoire. L'exemple vaudois constitue un modèle ayant fait ses preuves. Il nécessite néanmoins une évaluation régulière par une démarche qualité et il pourrait bénéficier d'études comparatives avec d'autres modèles.

## Programme de renforcement de la chaîne des urgences et régulation des appels :



### Programme de renforcement de la chaîne des urgences (1999 - 2003)

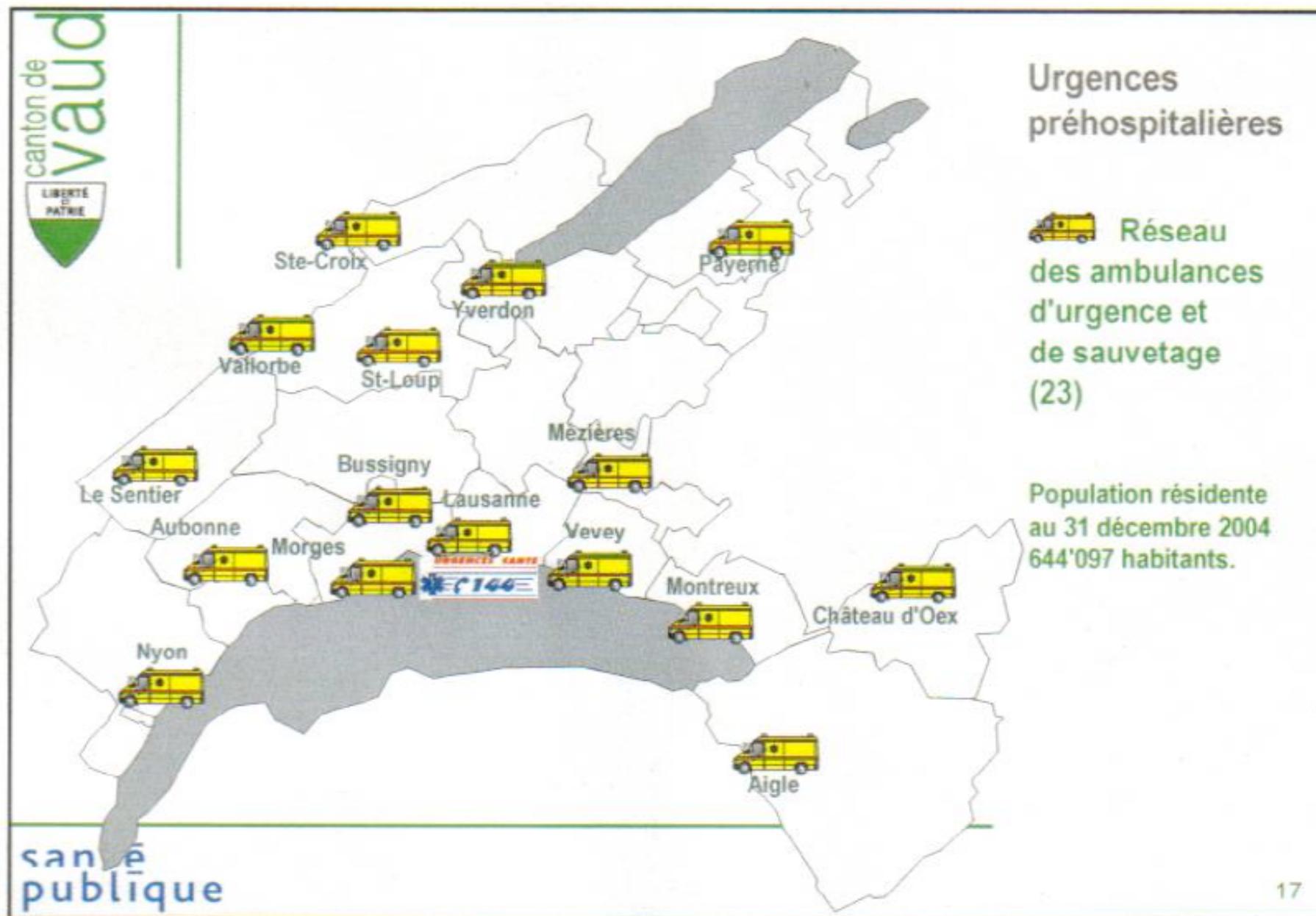
- ◆ Désignation de 22 - 25 ambulances d'urgence et de sauvetage
- ◆ Mise en place de 8 centres de renforcement médical (SMUR) + 7 Renforcements médicaux d'urgence (REMU)
- ◆ Renforcement de l'action de la Centrale 144 et de la formation des intervenants
- ◆ Fonctionnement et financement à l'échelon cantonal

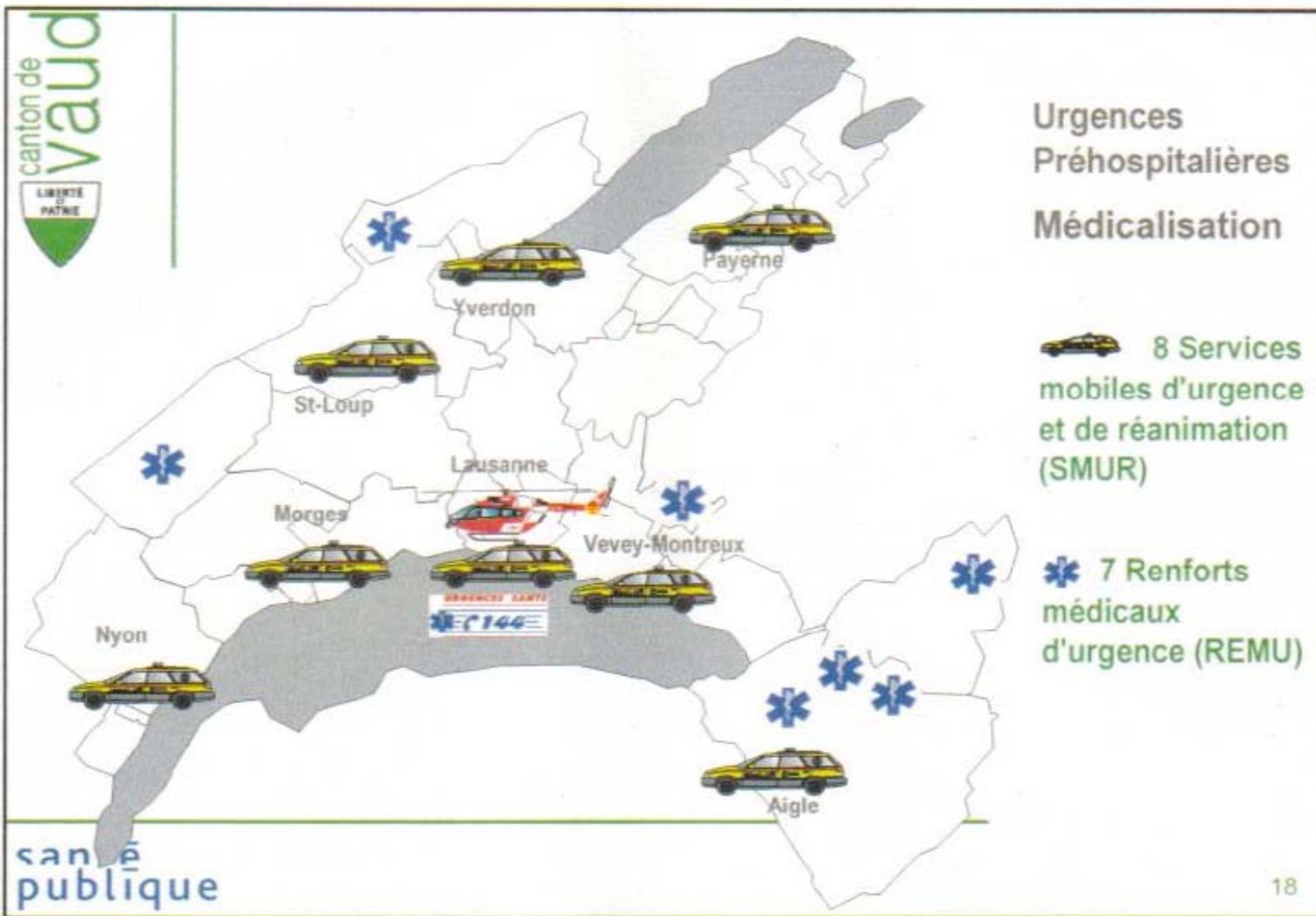




Une adaptation de cette structure, découlant de l'évolution démographique, du nombre et des genres de missions, de la formation des intervenants et des contraintes économiques est indispensable. Les ressources doivent être utilisées au mieux afin de garantir une disponibilité et une efficacité optimale. Finalement tout système cantonal se doit non seulement d'être en accord avec les lois et règlements en vigueur mais aussi tenir compte des recommandations médicales émanant des sociétés savantes (la SSMUS en Suisse), ainsi que de collaborer avec les partenaires du système de santé.

## Répartitions des services d'ambulances, de la REGA, des SMUR et des REMU sur le canton de Vaud







Chaque ambulance est desservie au minimum par deux personnes au bénéfice de formations reconnues par le SSP. On distingue deux niveaux de compétences dans les équipages des ambulances d'urgences où l'on différencie le leader (ambulancier diplômé (AD) ou infirmier spécialisé) et l'équipier chauffeur (technicien ambulancier (TA) ou infirmier non spécialisé).

L'AD a suivi une formation de trois ans en école ou en cours d'emploi, et assume le rôle de leader pour la prise en charge des urgences pré-hospitalières. Il est autorisé à pratiquer des mesures avancées déléguées (protocoles) telles que la défibrillation en mode semi-automatique, la pose de voie veineuse périphérique, l'administration de médicaments d'urgence (adrénaline, trinitrine, morphine, salbutamol, diazépam, glucose et naloxone) sous la responsabilité du médecin-conseil du service d'ambulance et dans l'attente de l'arrivée du SMUR.

Le TA a suivi une formation d'un an en cours d'emploi et est formé dans son rôle d'assistance à la pratique de la défibrillation en mode semi-automatique et à la pose de voie veineuse sous supervision. Il assume le rôle d'assistant pour la prise en charge des urgences pré-hospitalières et la conduite du véhicule ; il est cependant autonome pour les transferts programmés de patients en situation stable.

# Formations



# Description de la formation

## Ambulancier / Ambulancière ES - Écoles supérieures - ES

La première année d'études en soins ambulanciers peut s'effectuer soit en école, soit en emploi.

Elle est sanctionnée par un certificat de technicien ambulancier / technicienne ambulancière.

La formation se poursuit ensuite pendant deux ans en emploi, sous forme de modules, et débouche sur un titre d'ambulancier ES.

**Durée 3 ans**

## Conditions d'admission

- 18 ans révolus
- Titre de niveau secondaire supérieur (maturité ou certificat de culture générale ou d'études commerciales ou CFC ou titre jugé équivalent)
- Ne pas être astreint à l'école de recrue ou au service civil durant l'année
- Permis de conduire catégorie B
- Permis de conduire catégorie C1 (véhicule lourd) d'ici l'entrée en formation
- Casier judiciaire et état de santé compatibles avec la profession
- Pour la formation de technicien ambulancier / technicienne ambulancière en emploi: travailler dans un service d'ambulance.

## Formation théorique

**La formation complète est organisée en 18 modules d'environ 100 heures en moyenne.**

- Les techniques d'intervention\*
- Les soins pré-hospitaliers, autonomie du technicien ambulancier\*
- L'assistance aux soins pré-hospitaliers\*
- La relation professionnelle\*
- Les soins pré-hospitaliers en situation complexe traumatique /non traumatique
- Le contexte professionnel et les institutions\*
- Des éléments de gestion d'un service d'ambulances
- Des notions sur individu, culture et société\*
- Une approche socio-économique et politique des systèmes de santé
- Des notions de santé communautaire
- Les connaissances de la personne humaine et de son fonctionnement\*
- Les déséquilibres et étude de concepts spécifiques à la santé
- Les technologies
- Le processus de formation et projet professionnel\*
- Modules "transversaux" dits d'intégration

*\* thèmes abordés partiellement ou entièrement en formation de technicien ambulancier (1ère année).*

## Formation pratique 1<sup>ère</sup> année

- Activité pratique dans un service d'ambulances
- **Stage:** Soins à la personne à mobilité réduite

## Formation pratique, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années

Activité dans un service d'ambulances

### Stages:

- Soins d'urgence hospitaliers
- Soins à l'enfant
- Centrale 144
- Soins obstétricaux
- Soins en psychiatrie aiguë
- Anesthésie
- Stage à option

## Titre(s) délivré(s)

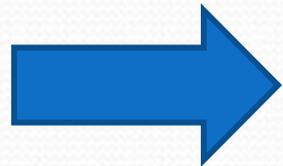
**Croix-Rouge suisse** 

- Certificat de technicien ambulancier ou de technicienne ambulancière, reconnu par les cantons romands.
- Diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière ES reconnu par la Croix-Rouge suisse.

# Vidéo de présentation



Technicien Ambulancier ES



Ambulancier ES



**Avoir choisi ce métier**



**Des question ?**